



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-481

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Délégation Départementale de Paris

75-2021-08-31-00007 - ARRÊTÉ N° 2021 121?? portant autorisation d'extension de capacité de 5 places du SESSAD COD.A.L.I.?? (CODage Audition Langage Intégration) sis 47 rue de Javel à Paris (75015),?? géré par la Fondation Léopold Bellan (4 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Direction

75-2021-09-10-00016 - arrêté accordant l'agrément des espaces de rencontre désignés par une autorité judiciaire au groupement associatif CITHEA (2 pages)

Page 8

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2021-09-17-00003 - Arrêté préfectoral autorisant la société Indisumo group à déroger au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, pour le tournage du film publicitaire « Carpe diem » le 21 septembre 2021, sur la Seine à Paris. (4 pages)

Page 11

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

75-2021-09-17-00002 - Arrêté préfectoral portant autorisation?? d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé?? « Fonds pour la lecture et le lien intergénérationnel » (2 pages)

Page 16

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination des affaires parisiennes

75-2021-09-17-00004 - Arrêté préfectoral portant autorisation?? d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé?? « Fonds Urgence et Développement »?? (2 pages)

Page 19

Agence Régionale de Santé

75-2021-08-31-00007

ARRÊTÉ N° 2021 121

portant autorisation d'extension de capacité de
5 places du SESSAD COD.A.L.I.
(CODage Audition Langage Intégration) sis 47 rue
de Javel à Paris (75015),
géré par la Fondation Léopold Bellan

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2021 – 121

**portant autorisation d'extension de capacité de 5 places du SESSAD COD.A.L.I.
(CODage Audition Langage Intégration) sis 47 rue de Javel à Paris (75015),
géré par la Fondation Léopold Bellan**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2006-341-2 du 7 décembre 2006 donnant autorisation au SESSAD COD.A.L.I de dispenser des soins aux assurés sociaux pour une capacité de 50 places pour enfants déficients auditifs de 0 à 20 ans réparties en deux services :
- SAFEP (service d'accompagnement familial et d'éducation précoce)
 - SSEFIS (service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation) ;
- VU** l'arrêté n° 2013-104 du 13 mai 2013 portant transfert de l'autorisation de gestion du SESSAD COD.A.L.I. dont bénéficiait l'association ALPC (association nationale pour la promotion et le développement de la langue française parlée complétée) au profit de la Fondation Léopold Bellan, sise 64 rue du Rocher à Paris (75008) ;

- CONSIDÉRANT** que le projet d'extension de 5 places a été validé dans le cadre de la négociation du CPOM entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Fondation Léopold Bellan ;
- CONSIDÉRANT** que l'installation de ces places est effective depuis le 1^{er} janvier 2020 et que le présent arrêté permet la régularisation d'une situation de fait ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département de Paris ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour cette opération des crédits nécessaires à hauteur de 40 000 € pour l'extension de ces 5 places ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant l'extension de 5 places du SESSAD COD.A.L.I., sis 47 rue de Javel à Paris (75015), est accordée à la Fondation Léopold Bellan dont le siège social est situé au 54 rue du Rocher à Paris (75008).

ARTICLE 2^e :

La capacité totale de ce SESSAD est dorénavant de 55 places destinées à l'accompagnement d'enfants et de jeunes adultes de 0 à 20 ans présentant une déficience auditive.

ARTICLE 3^e :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 081 956 7

Code catégorie : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)
Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques)
Code fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 318 (Déficience auditive grave)
Code mode de fixation des tarifs : 57 (dotation forfait ou prix de journée globalisé)

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 060 9

Code statut juridique : 63 (Fondation)

ARTICLE 5^e :

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e :

Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 31 août 2021

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2021-09-10-00016

arrêté accordant l agrément des espaces de
rencontre désignés par une autorité judiciaire au
groupement associatif CITHEA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE

Portant agrément d'un espace de rencontre

La directrice départementale de l'Unité départementale de Paris de la DRIEETS Ile de France

VU le code civil, notamment ses articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D. 216-1 à D.216-7 ;

VU le décret n°2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment son article 2;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2021-03-31-0003 du 31 mars 2021 par lequel le Préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France.

Vu la décision n° 2021-112 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France.

Vu l'Article 1 de la décision n° 2021-112 portant Subdélégation de signature à Barbara CHAZELLE, directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de Paris, pour le département de Paris, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions figurant ci-dessous ainsi celles relevant des missions de cohésion sociale dans le département de Paris de la direction régionale et interdépartementale,

VU la demande reçue le 1er septembre 2021, présentée par le groupement associatif « CITHéA », en vue d'obtenir l'agrément de l'espace rencontre dont elle est gestionnaire;

ARRETE

Article 1 : L'espace de rencontre sis 19 rue RONSENWALD 75015 Paris est agréé à compter de la date de publication du présent arrêté. Il est inscrit sur la liste des espaces de rencontre pouvant être désignés par une autorité judiciaire.

Une copie de l'arrêté est transmise au tribunal de grande instance de Paris.

Article 2 : L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article D. 216-4 du code de l'action sociale et des familles ne sont plus réunies. La personne gestionnaire de l'espace rencontre qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est informée par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'établir une date certaine. Elle dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir ses observations.

Article 3 : Dans les deux mois de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent de Paris.

Article 4 : Madame la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et Madame la directrice régionale adjointe, directrice de l'unité départementale de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris et dont un exemplaire de l'arrêté sera remis au gestionnaire de l'espace rencontre.

Fait à Paris, le 10 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale adjointe,
Directrice de l'unité départementale de Paris

signé

Barbara Chazelle

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2021-09-17-00003

Arrêté préfectoral autorisant la société Indisumo
group à déroger au règlement particulier de
police de la navigation intérieure sur l'itinéraire
Seine-Yonne, pour le tournage du film
publicitaire « Carpe diem » le 21 septembre
2021, sur la Seine à Paris.



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
des Transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

autorisant la société Indisumo group à déroger au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, pour le tournage du film publicitaire « Carpe diem » le 21 septembre 2021, sur la Seine à Paris.

**Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Objet :

- Vu le code des transports, notamment les dispositions de la quatrième partie réglementaire portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports (décrets en Conseil d'État et décrets simples) ;
- Vu le décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure, notamment l'article A.4241-26 relatif aux mesures temporaires ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-05-23-002 portant règlement particulier de police (RPP) de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;
- Vu la demande d'autorisation de tournage sur la Seine à Paris pour le film publicitaire « Carpe diem », déposée par la société Indisumo group le 27 juillet 2021 ;
- Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 12 août 2021 ;

- Vu l'avis de la Brigade fluviale de la Préfecture de police de Paris en date du 24 août 2021 ;
- Vu l'avis de Haropa – Ports de Paris en date du 07 septembre 2021 ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

En application de l'article R. 4241-38 du code des transports et sans préjudice d'autres régimes d'autorisation applicables, la société Indisumo group est autorisée à organiser un tournage pour le film publicitaire « Carpe diem » la nuit du 20 au 21 septembre 2021 sur la Seine à Paris, dans le secteur des îles, entre la passerelle des Arts (PK 170,800) et le port Henry IV (PK 168,400).

Pour cette séquence, trois (3) bateaux navigueront au ralenti ou en stationnaire et effectueront des dépassements à vitesse lente dans les 2 sens de navigation sur ce parcours.

ARTICLE 2

Pour les besoins de ce tournage, un **arrêt de navigation est autorisé de 01h00 à 05h00 (4h)** du matin, le 21 septembre, dans le secteur des Îles de la Cité et Saint-Louis.

Pendant cet arrêt, seuls seront autorisés à naviguer, les bateaux du tournage :

- Le bateau à passager « L'Excellence »
- Les bateaux techniques le « Corto » et le « Cachemire »

Voies navigables de France émettra un avis à la batellerie pour prévenir les usagers de la voie d'eau de ce tournage, de l'arrêt de navigation et des conditions afférentes. Les horaires de l'arrêt de navigation devront être strictement respectés.

ARTICLE 3

Le présent arrêté permet de **déroger aux dispositions suivantes** du règlement particulier de police (RPP) de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne :

- **Article 8** : Vitesse des bateaux, écart entre les bateaux, dépassement.
- **Article 9-2** : Bras Marie, sens de navigation et type de bateau autorisé.
- **Article 19** : Dépassement
- **Article 21** : Alternat de navigation

Les bateaux du tournage devront posséder les titres réglementaires et respecter la réglementation en vigueur outre les dérogations sus-accordées.

ARTICLE 4

- Les bateaux utilisés devront respecter la signalisation réglementaire de nuit et les distances de sécurité imposées sur les zones étroites.
- Pour la mise en œuvre de l'arrêt de navigation, l'organisateur devra installer 2 feux rouge (1 sur chaque passe montante) au pont du Carrousel et 2 feux rouge (1 sur chaque passe avalante) au pont d'Austerlitz.
- Cette signalisation devra être mise en place à 01h00 et retirée à 05h00.
- L'organisateur devra confirmer ce tournage deux jours à l'avance aux services concernés et informer de tout changement de programme ou d'annulation en raison de la météo ou des conditions hydrauliques.
- L'organisateur devra s'informer des débits et risques de crues éventuelles en consultant les données du site internet <http://www.vigicrues.gouv.fr> afin de déterminer si les conditions hydrauliques sont compatibles avec le tournage des séquences (débit supérieur à 650 m³/s ou en cas de présence d'importants corps flottants).
- Une veille permanente sur la liaison VHF canal 10 devra être assurée par les bateaux participants à ce tournage.
- Sous réserve des contraintes opérationnelles urgentes et imprévues, la brigade fluviale veillera au respect de l'arrêt de navigation, si une convention est établie entre celle-ci et l'organisateur.

ARTICLE 5

Dans le cadre du contexte sanitaire actuel et de l'épidémie de Covid-19, l'organisateur se tiendra informé de la situation sur le coronavirus qui est susceptible d'affecter cet événement conformément au décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

ARTICLE 6

L'organisateur couvrira cette opération qui relève de son entière responsabilité par un contrat d'assurance en cours de validité garantissant, sans limitation, les risques encourus par l'équipe et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 8

La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, chargée de l'administration de l'État dans le département et le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF), sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui le concerne. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris, le 17 septembre 2021,

La Préfète, directrice de Cabinet

Signé

Magali CHARBONNEAU

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2021-09-17-00002

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de
dotation dénommé
« Fonds pour la lecture et le lien
intergénérationnel »



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé
« Fonds pour la lecture et le lien intergénérationnel »**

Le préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de Madame Michèle BAUBY-MALZAC, Présidente du Fonds de dotation «Fonds pour la lecture et le lien intergénérationnel», reçue le 8 septembre 2021 et complétée le 13 septembre 2021 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « Fonds pour la lecture et le lien intergénérationnel » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation « Fonds pour la lecture et le lien intergénérationnel » est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 13 septembre 2021 jusqu'au 13 septembre 2022.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de renforcer les moyens d'action du fonds de dotation.

FD541
Tél : 01 82 52 43 77
Mél : pref-associations@paris.gouv.fr
5, rue Leblanc
75911 PARIS Cedex 15

1

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 septembre 2021

L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2021-09-17-00004

Arrêté préfectoral portant autorisation
d appel public à la générosité du fonds de
dotation dénommé
« Fonds Urgence et Développement »



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé
« Fonds Urgence et Développement »**

Le préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de Madame Isabelle GIORDANO, Secrétaire du Fonds de dotation « Fonds Urgence et Développement », reçue le 10 septembre 2021 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « Fonds Urgence et Développement » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation « Fonds Urgence et Développement » est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 10 septembre 2021 jusqu'au 9 septembre 2022.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de collecter des fonds en vue de les reverser à des associations partenaires dont notamment la Croix-Rouge Française, CARE, Médecins Sans Frontières et IFAW.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17/09/2021

Pour le préfet de la région d'Île de France,
préfet de Paris et par délégation,
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF